



Tel : 02 38 80 48 06
urbanisme@huisseausurmauvres.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur l'interdiction de pénétrer sur le terrain de moto-cross situé au lieudit « Les Croulis »

N° 2025-35

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt du public d'assurer des mesures de sécurité sur le terrain de moto-cross,

A R R E T E

Article 1 : Il est interdit de pénétrer sur le terrain de moto-cross situé au lieudit « Les Croulis ».

Article 2 : Un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée du terrain.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,

Fait à HUISSÉAU-SUR-MAUVES, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

